

N°2025-026

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Séance du 16 octobre 2025

Date de la convocation :

10/10/2025

Date d'affichage de la convocation :

10/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 16 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, TÉCHENÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

CESSION TERRAIN AGES ET VIE - PARCELLE AP 266

Monsieur le Maire expose,

Par acte authentique en date du 17 mai 2022, la commune a cédé à la société Ages & Vie Habitat, société par actions simplifiée au capital de 30 000.00 €, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, un terrain à bâtir situé rue du Stade, cadastré section AP n°266, d'une superficie de 3102 m², en vue de la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Le terrain a été vendu au prix de 18 146,70 €.

La société Ages & Vie Habitat s'est ainsi engagée à achever lesdits travaux avant le 17 mai 2025.

Néanmoins, la société Ages & Vie Habitat a informé la commune de son intention d'abandonner le projet de construction.

Ages & Vie Habitat a sollicité le retrait du permis de construire n° PC 032 079 21 A1013 autorisé par arrêté en date du 11 mars 2022. La commune a confirmé le retrait dudit permis par arrêté en date du 07 mars 2025.

L'acte de cession prévoit une clause résolutoire permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières à défaut d'achèvement des travaux de construction au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain.

La commune a fait part à Ages & Vie Habitat de sa volonté de récupérer la propriété du terrain au terme du délai de 3 ans prévu dans la clause résolutoire, au même prix que celui de sa cession, soit 18 146,70 € TTC. Les frais d'acte seront à la charge d'Ages & Vie Habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE à mettre en œuvre la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 17 mai 2022 et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte constatant la réalisation de la condition résolutoire, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge d'Ages & Vie Habitat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 20 octobre 2025

Le Maire,

P. BEYRIES

